



POSTE A PROFIL RESPONSABLE LOCAL de l'ENSEIGNEMENT A LA MAISON D'ARRET D'EPINAL

Textes de référence :

- *Loi pénitentiaire du 29 novembre 2009, article 27.*
- *Code de procédure pénale articles D4-36, D514 et suivants (enseignement auprès des mineurs incarcérés)*
- *circulaire n° 2011-239 du 8-12-2011*
- *convention signée le 15 octobre 2019 entre le Ministre de l'Education nationale et de la jeunesse et la Garde des sceaux, ministre de la Justice.*

Les emplois d'enseignants en milieu pénitentiaire sont pourvus par des enseignants du premier ou du second degré. **Le critère prioritaire de recrutement sera l'adéquation profil / poste.** Les enseignants non spécialisés qui candidatent se verront proposer une démarche de formation préparatoire aux épreuves du CAPA-SH option F. Le poste de Responsable local de l'enseignement (R.L.E.) à la maison d'arrêt d'Epinal comme « *direction d'une école comportant au moins trois classes spécialisées* ». Le R.L.E. de la MA d'Epinal bénéficie d'une décharge horaire de 9 heures pour mener à bien ses tâches administratives.

1. MISSIONS

Sous l'autorité fonctionnelle du Proviseur de l'unité pédagogique régionale (U.P.R.), le Responsable Local de l'Enseignement (R.L.E.) exerce quatre missions principales:

- **Le pilotage pédagogique**

Le R.L.E. soumet au Proviseur, le projet pédagogique local qu'il élabore avec l'ensemble de l'équipe enseignante. Ce projet repose sur une analyse globale préalable de l'U.L.E et de son fonctionnement. Il s'inscrit dans le cadre du projet pluriannuel de l'U.P.I.R. et définit des axes prioritaires au plan local.

En tenant compte des évaluations faites lors des conseils, ce projet explicite clairement :

- les objectifs de l'action d'enseignement (*Lutte contre l'illettrisme, travail avec les mineurs et avec les femmes, validation des acquis*)
- les modalités de circulation de l'information, l'organisation de l'accueil et de l'orientation des personnes détenues
- les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce projet (*répartition des heures supplémentaires, emplois du temps...*)

- **L'organisation du fonctionnement de l'U.L.E.**

« Sous l'autorité du Responsable de l'U.P.R. et le contrôle des instances de l'Education nationale, le R.L.E. coordonne l'ensemble des moyens d'enseignement disponibles ».

Dans ce cadre, il assure :

- l'organisation locale des services d'enseignement (*emplois du temps, annualisation du temps de service, répartition des H.S.E.*)
- l'organisation des groupes d'enseignement (*listes, inscriptions*)
- le contrôle des absences et le suivi des auditeurs
- l'organisation des inscriptions aux examens et celle des passations
- l'organisation de la circulation de l'information, de l'accueil et de l'orientation des détenus
- la diffusion d'une information relative aux dispositifs de cours par correspondance (*CNED, AUXILIA, EAD etc...*) et les inscriptions à ces formations
- le suivi des élèves inscrits aux cours par correspondance
- l'animation et la coordination de l'équipe enseignante (*y compris les étudiants du Génépi intervenant dans le cadre scolaire et les bénévoles*)
- la coordination et l'articulation de l'action d'enseignement avec les activités socio-éducatives et culturelles
- la coordination et l'articulation de l'action d'enseignement avec les activités de la formation professionnelle (*parcours individuels de formation, validations des acquis de l'expérience, E.A.D ...*)
- la coordination de l'action d'enseignement avec les exigences de l'établissement pénitentiaire (*communication régulière avec le chef d'établissement, transmission des documents nécessaires aux accès en détention, organisation des entrées lors de manifestations particulières liées à l'enseignement...*)
- la coordination entre les enseignants affectés au quartier mineurs et les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- l'organisation de la prise en charge des stagiaires (*CAPASH, étudiants, formateurs, ...*)